



Ville de Morne-à-l'Eau

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Rentrée 2022-2023

FOIRE AUX QUESTIONS



Quelles sont les pièces à fournir ?

- Photocopie du livret de famille (page des parents + enfant concerné)
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2021
- Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois et/ou 3 derniers avis de paiement allocations chômage
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance d'eau, d'électricité ou de loyer) ou attestation d'hébergement visé par la police accompagnée du justificatif de domicile de l'hébergeant
- Photocopie du carnet de vaccination
- Original du certificat de radiation pour les changements d'école
- Attestation d'assurance scolaire 2022-2023

De quelle école dépend mon lieu d'habitation ?

La commune a mis en place un périmètre scolaire qui garantit un équilibre des inscriptions sur le territoire. Il se répartit comme suit :

<i>Ecoles</i>	<i>Périmètres</i>
Primaire Ludger MARIE de Chazeau	<i>Ilin - Labatte - Lebraire - Morne Bois d'inde - Chazeau - Lapalin - Boricaud - Route de Chaumette—Lorger-Mompierre</i>
<i>Primaire Hyppolite COCLES de Lasserre</i>	<i>Blanchet - Marchand - Boisvin - Lolo - Réduit - Jabrun St-Cyr—Coulée Elie - Ilin - Rés. Cassiopée</i>
<i>Primaire Marie Emile COCO de Perrin</i>	<i>Belle Espérance - Houdan - Chevalier - Labuthie</i>
<i>Maternelle Jeanne BENIN et Elémentaire Pierre FOUCAN du Bourg</i>	<i>Espérance - Cocoyer - Rue du Moule - Girard - Brion - Lorger - Mompierre - Salette - Rue du cimetière - Marieul (rive droite) - St Girond - Rue Achille René Boisneuf</i>
<i>Groupe scolaire Ernest PALLAS de Point à Retz</i>	<i>Rousseau - Marieul (rive gauche) - Bonne-terre - Terrain Diado - Richeval - Cour bajon - Bd Ouest - Rue du cimetière - Rue du débarcadère - Rue Léon Blum—Rue Jean Jaures - Bd Nelson - Rue A. Grégoire - Rue A. R. Boisneuf</i>
<i>Maternelle Bertaud BAZILE et élémentaire Achille LABUTHIE de Vieux-Bourg</i>	<i>Geffrier - Chastel - Guérard - Décostière - Labuthie</i>

Je souhaite inscrire mon enfant dans une école différente de mon périmètre ?

Il est nécessaire de faire une demande de dérogation. La dérogation est l'acte par lequel le maire accepte l'inscription d'un enfant dans une école relevant d'un autre périmètre scolaire que celui dont dépend ses parents. Cependant, dans un souci d'équité et de transparence, toute demande de dérogation est étudiée par une commission qui se réserve l'acceptation selon des critères de priorisation.

Je souhaite inscrire mon enfant en Très Petite Section (TPS), quels sont les critères ?

La classe des TPS est un dispositif mis en place pour accueillir principalement les enfants de moins de 3 ans « issus des milieux les moins favorisés ». Ces enfants sont donc prioritaires. Les autres seront inscrits en fonction du nombre de places disponibles à la fin de la campagne d'inscription.

A Morne-à-l'Eau, uniquement 3 établissements sont conventionnés pour accueillir une classe de TPS : Jeanne BENIN, Ernest PALLAS et Bertaud BAZILE.

Mon enfant aura 2 ans en novembre, peut-il entrer en septembre ?

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. En fonction de la disponibilité des places, l'enfant rentrera à sa date d'anniversaire (octobre à décembre).

Les admissions en TPS s'arrête en décembre. Au-delà, l'enfant sera inscrit pour la rentrée scolaire suivante.

Existe-t-il un accueil du matin et du soir ?

Les accueils périscolaires du matin et du soir sont organisés par les associations conventionnées par la ville. Chaque établissement bénéficie d'un accueil dès 6h30 et jusqu'à 18h30.

Les inscriptions et paiements ont lieu directement auprès des associations :

Ecoles	Association
Primaire Ludger MARIE Primaire Hyppolite COCLES	LES CLES DE LA REUSSITE 0590 95 00 76 - associationlcr@orange.fr
Maternelle Bertaud BAZILE Elémentaire Achille LABUTHIE Maternelle Jeanne BENIN Elémentaire Pierre FOUCAN	FAM D'ART 0590 99 51 67 - famdart0382@orange.fr
Groupe scolaire Ernest PALLAS de Pointe à Retz	SEVE PARADI A TI MOUN 0590 24 34 45 - association-seve@wanadoo.fr

Maternelle Edouard NELSON et
Elémentaire Félix
DUPORT de Bosredon

ETOILE ACM
0590 88 84 06 – etoile97111@yahoo.fr

L'inscription à la restauration scolaire se passe comment ?

S'il s'agit d'une nouvelle inscription scolaire, l'inscription à la restauration scolaire est automatique.

Cependant, une réinscription est nécessaire chaque année.

Il s'agit de mettre à jour les informations de votre dossier famille.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Cette année, un nouveau formulaire est disponible pour les réinscriptions à la restauration scolaire.

Pour compléter le dossier, il faut annexer les pièces suivantes :

- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2021
- Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois et/ou 3 derniers avis de paiement allocations chômage
- Attestation d'assurance scolaire 2022-2023

Que dois-je faire si ma situation évolue en cours d'année ?

Tout changement de situation doit être signalé avec les pièces justificatives remises au service des inscriptions.

Par exemple, une famille qui se sépare souhaite revoir sa situation peut se rapprocher du service avec la photocopie du jugement.



Direction de l'éducation et temps libre (DETL)

Pôle écoles

17 rue Schoelcher

97111 MORNE-A-L'EAU

0590 24 71 33

inscriptionecole@mornealeau.fr